

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2021

Chers dirigeants, entraîneurs et joueurs,

L'impact de la pandémie du COVID-19 sur la vie sociale est en train de s'inverser, mais nous n'y sommes pas encore.

Nous jugeons utile de vous présenter, au début de la saison '21-'22, un certain nombre de mesures prises dans le cadre basket-ball - activité considérée complètement comme une activité indoor - et de vous faire part des conséquences éventuelles sur le déroulement des compétitions.

Pour mémoire, nous partons du cadre juridique actuellement applicable au 1er septembre. Les modifications futures seront diffusées par les canaux habituels. De plus, il est encore possible qu'au niveau local, le politique impose des mesures plus restrictives. Il est donc important que vous restiez attentifs à la situation dans votre région ou commune et, si nécessaire, que vous informiez le Département Championnat et Coupe/**comité provincial** par écrit des nouvelles mesures.

Cette note est indicative, les dispositions exactes et les interprétations des règles peuvent être trouvées sur le site de l'ADEPS dans le [protocole relatif à la reprise des activités physiques et sportives](#).

Marèse Joliet
Présidente du département championnat
Salvatore Faraone
Président du Département Coupe AWBB

Jean-Pierre Delchef
Président de l'AWBB

Depuis le 1er septembre, toutes les mesures corona pour le sport et leur organisation ont été assouplies. Il ne reste que des mesures vis-à-vis du public et des gestionnaires des infrastructures sportives.

1) Ce qui est autorisé

- ✓ Entraînements et matchs avec contact pour tous les âges sans limitation du nombre de joueurs, d'entraîneurs ou d'officiels.
- ✓ Les vestiaires et douches sont ouverts comme avant, sans limitation du nombre de personnes ni de la durée de présence.
- ✓ Les cafétaria et buvettes peuvent ouvrir : elles doivent suivre les règles des protocoles du secteur Horeca. Ces règles sont disponibles sur [le site Internet SPF Economie](#)

- ✓ 200 spectateurs sont autorisés dans les installations sportives. A partir du 1er octobre, ce nombre passe à 500 personnes. En tant qu'organisateur, vous n'êtes pas tenu d'organiser des tests à l'entrée.

Si vous souhaitez admettre plus de spectateurs, il y a 2 options :

A. Vous travaillez sans COVID Safe Ticket (CST) :

- ✓ La distance sociale, le masque buccal et l'hygiène des mains sont maintenus.
- ✓ Le masque buccal peut être retiré lorsque vous êtes assis ou attablé pour manger ou boire.
- ✓ Vous devez toujours demander l'approbation de votre administration communale : vous devez remplir [un modèle de risque d'événement Covid \(CERM\)](#) et un formulaire de demande de modèle de risque d'infrastructure Covid pour le CIRM. Par ailleurs, vous trouverez la FAQ et le manuel pour remplir et évaluer ce formulaire de demande.
- ✓ Le public maximum autorisé est limité à 3 000 personnes en salle.

B. Vous travaillez avec COVID Safe Ticket (CST) :

- ✓ Pour les événements avec +200 (500 spectateurs au 1^{er} octobre), vous avez besoin de l'autorisation de l'administration communale de la ville ou commune du lieu de la rencontre. Cette autorisation est valable pour toutes les rencontres. L'AWBB vous conseille donc de toujours consulter les autorités communales.
- ✓ Vous n'avez pas à imposer de mesures restrictives.
- ✓ En entrant dans la salle, le spectateur doit pouvoir présenter son certificat COVID, dans l'application CovidSafeBE ou sur papier. Ce n'est qu'avec l'application CovidScanBE que le code QR peut être scanné à chaque contrôle d'accès. Cette application affiche un signe vert ou rouge après le scan.
- ✓ Le vert signifie que le spectateur peut entrer, le rouge qu'il ne peut pas. Avant le scanning, les règles concernant la distanciation sociale et l'utilisation d'un masque buccal doivent être respectées.
- ✓ Si la couleur est rouge après le scan, la personne en question doit quitter les lieux immédiatement.
- ✓ Dans les cas suivants, l'application CovidScanBE affichera la couleur verte, si on possède :
 - soit un certificat de vaccination complète avec un vaccin reconnu dans l'UE. Un certificat de vaccination n'est valable que 14 jours après la dernière injection.
 - soit un certificat de test d'un test PCR négatif réalisé au cours des dernières 48 heures ou d'un test d'antigénique (test rapide) au cours des dernières 24 heures. Les tests antigéniques doivent être effectués par une personne légalement autorisée/un membre formé du personnel médical. Les clubs ne sont pas obligés de proposer ces tests.

- soit un certificat de rétablissement de 180 jours maximum.

NB un certificat COVID européen valide peut également être délivré par un autre pays de l'UE.

Tout spectateur qui ne peut présenter un certificat COVID (CST) au contrôle d'accès, ou qui présente un certificat COVID qui n'est pas encore / n'est plus valide, ne peut pas entrer dans la salle

Comment le Covid Safe Ticket est-il vérifié ?

Avant d'entrer dans la salle, le CST est scanné via l'application COVID.scan.BE. Lors du scan du certificat, une pièce d'identité doit également être présentée pour vérifier que le certificat est établi au nom de la personne en question. Il doit s'agir d'une pièce d'identité avec des données biométriques. Un permis de conduire est également autorisé. Les enfants de moins de 12 ans sont autorisés à entrer dans la salle sans contrôle supplémentaire.

Le CST et le contrôle d'identité doivent être effectués par :

- ✓ les personnes chargées du contrôle d'accès de l'événement. Il peut également s'agir de stewards ou de bénévoles dans la mesure où ils sont chargés du contrôle d'accès ;
- ✓ le personnel d'une société de gardiennage ou d'un service de sécurité interne. Lors de l'analyse d'un CST lors d'un événement, aucune donnée de santé n'est partagée. Seuls les nom, prénom et la date de naissance sont visibles, et si le certificat remplit les conditions pour entrer dans les installations.

Quelles sont nos recommandations ?

- La vaccination est toujours pertinente
- Le port de masques buccaux avant et après le sport est recommandé si l'on ne peut pas garder une distance suffisante.
- Ouvrez les portes et les fenêtres : une bonne ventilation est indispensable et efficace.
- Évitez de crier et de chanter
- Discutez de l'installation et de l'utilisation des compteurs de CO² et de l'utilisation des systèmes de ventilation avec le propriétaire de l'infrastructure, qui doit en assumer la responsabilité. Il a accès aux plans de ventilation et connaît les instructions d'installation des compteurs de CO² dans certaines zones où les masques buccaux ne peuvent pas être portés. Concrètement, ce sont les salles qui ont une superficie inférieure à 400m² avec une hauteur de +7m et des options de ventilation et les vestiaires. Une période de transition jusqu'au 1er novembre a déjà été fixée.

Protocole Corona AWBB

Le protocole ci-dessous s'applique à toutes les compétitions organisées par l'AWBB pour la saison 2021-2022. Nous nous basons toujours sur les dernières informations de l'ADEPS.

L'objectif de L'AWBB est de permettre aux compétitions, à tout niveau, de se dérouler en tenant compte de nos possibilités et de reporter le moins de matchs possible. **Il est fait appel au sens des responsabilités des clubs et au règles du fair-play.** Il est absolument nécessaire que les clubs et l'AWBB – qui organise environ 1000 matches par week-end - coopèrent de manière constructive afin de pouvoir organiser les compétitions dans les meilleures conditions.

Nous nous concentrons principalement sur les compétitions, qui donnent lieu à montée et descente et les compétitions de coupe de tous les niveaux et de toutes les catégories d'âge.

Un joueur/joueuse, entraîneur, arbitre, dirigeant ... qui est malheureusement touché par la covid-19 doit rester en quarantaine.

Quelles sont les conséquences pour la compétition et quelles mesures un club ou un individu doit-il prendre ?

1. Conséquences pour la compétition

- Contact avec le médecin traitant ou avec le contact tracing qui indique quelles personnes (joueurs/joueurs/staff...) doivent être testées et/ou placées en quarantaine. Ces tests sont intégralement remboursés par l'INAMI.
- Aligner des joueurs/joueuses infectés ou des joueurs/joueuses en quarantaine obligatoire est strictement interdit. Ils sont considérés comme non qualifiés pour participer à la rencontre.
- **Dans le cas où 3 joueurs/joueuses ou plus ne sont pas autorisés/ne peuvent pas participer en raison d'une contamination ou d'une quarantaine le jour du match, le match d'une compétition à montée et descente ou d'un match de coupe peut être reporté à la demande du club.**
- Le report doit être demandé match par match. Il faut avertir le département championnat et/ou coupe dans les plus brefs délais par email (championnat@awbb.be et en cas d'urgence appelez le 0492.972.875 – s.faraone@awbb.be pour la coupe, en cas d'urgence 0492/972848 **au niveau régional ou comité provincial pour les rencontres provinciales**)
- Vous pouvez demander le report d'une rencontre au département championnat/coupe **ou au comité provincial** jusqu'à 48 heures avant le début du match. Cela nécessite l'envoi de documents probants (attestations du médecin, résultats des tests, communication du contact tracing). La rencontre sera reportée après réception de ces documents. Nous garantissons le respect de la vie privée.
- Pour les constatations tardives (moins de 48 heures avant le début du match), vous devez en informer le département championnat/coupe **ou au comité provincial**. De plus, vous devez contacter le secrétaire du club/le point de contact COVID 19 de l'adversaire par téléphone et par e-mail que le match ne peut pas avoir lieu. Vous devez soumettre les documents requis comme justificatifs au département championnat/coupe **ou au comité provincial** dans les 24 heures.
- Si ces justificatifs ne sont pas fournis, le dossier sera traité administrativement par le

département championnat/coupe **ou au comité provincial** ce qui pourra entraîner un forfait administratif en application de l'article PC 76).

- Lorsqu'un match doit être reprogrammé pour les raisons reprises ci-dessus, **il sera automatiquement déplacé à la deuxième semaine après la date de match initialement prévue.**

Exemple : une rencontre du samedi 2 ou du dimanche 3 octobre 2021 ne peut pas se dérouler pour cause de Covid. Ce match sera automatiquement déplacé en soirée au cours de la semaine du 11 au 17 octobre '21.

✓ Cette disposition s'applique à toutes les divisions seniors hommes /femmes qui disputent une compétition donnant lieu à montée et descente et les compétitions de coupe à tous niveaux.

✓ Le club visité informera à la fois le département championnat/coupe **ou au comité provincial** et l'adversaire de la date exacte, de l'heure de début et du lieu de la rencontre, le lundi suivant le week-end en question (4 octobre).

✓ Dans les **séries jeunes provinciales**, une nouvelle date doit être recherchée en concertation, **selon les instructions du comité provincial** mais il n'y a aucune obligation de disputer le match. Aucune sanction sportive ou financière ne sera infligée.

✓ Dans les **séries jeunes régionales**, une nouvelle date doit être recherchée en **concertation, la rencontre devant être impérativement disputée avant la fin du premier tour.**

✓ Si l'équipe visitée ne dispose pas de salle dans la semaine en question, le département championnat pourra envisager de faire disputer ce match sur un autre terrain éventuellement la salle de l'adversaire, ou imposer unilatéralement un autre horaire.

- Si le département championnat est d'avis qu'il y a eu un usage abusif des mesures d'annulation des matchs, il peut demander que les certificats médicaux justificatifs soient fournis au Dr. Lemaire, qui conseillera le département championnat/coupe **ou le comité provincial**, ce qui peut conduire à un forfait administratif en application de l'article PC 76. Cette décision peut toujours être contestée devant les conseils judiciaires de la fédération.
- Un arbitre qui est testé positif ou doit être mis en quarantaine informe le convocateur dans les plus brefs délais
- Nous comptons sur la responsabilité de chacun. Ne venez pas à un entraînement ou à une compétition si cela n'est pas recommandé pour la santé des autres. Restez à la maison si vous présentez des symptômes (même légers).

2) Que dois-je faire en tant que club lorsqu'un joueur est contaminé ?

En tant que club, vous avez la responsabilité de prendre toutes les mesures pour le déroulement de toute rencontre « coronaproof ». Suivez strictement les protocoles de l'ADEPS. En premier lieu : gardez vos distances les uns des autres, notamment dans le vestiaire. En vous asseyant assez loin et en portant un masque buccal dans le vestiaire, vous évitez beaucoup de contacts à haut risque.

Le club, ou l'AWBB, n'est pas autorisé à mettre en quarantaine des joueurs ou des joueuses. Ceci est uniquement réservé au contact tracing et aux médecins traitants. En tant que club, vous devez faire très attention en cas de contamination, mais vous n'êtes pas obligé de mettre immédiatement toute votre équipe en quarantaine.

Le joueur ou la joueuse contaminé (e) doit communiquer au contact tracing les personnes avec qui il a eu des contacts rapprochés (15 minutes de contact à moins de 1,5 mètre sans masque buccal) : pensez par exemple aux joueurs ou joueuses qui sont directement se trouvaient à côté de lui ou d'elle dans le vestiaire.

Le club peut aider le joueur ou la joueuse infecté (e) à établir une liste de données de ses contacts. Ensuite, vous laissez le tracing contact faire son travail.

3) Quand un ou plusieurs joueurs/joueuses doivent-ils être mis en quarantaine et quand peuvent-ils en sortir ?

Vous êtes entré en contact avec quelqu'un qui a été contaminé par le Corona ? Vous avez été en contact avec cette personne pendant une longue période (plus de 15 minutes) et de près (moins de 1,5 mètre) ? (Par exemple : un joueur à côté duquel vous étiez assis dans le vestiaire). On parle alors d'un contact avec un risque plus élevé d'être contaminé.

Que devez-vous faire ?

- **vous êtes complètement vacciné ?**

- ✓ vous êtes mis en quarantaine
- ✓ vous vous soumettez à un test
- ✓ il sera mis fin immédiatement à la quarantaine si votre test sera négatif
- ✓ Ensuite, vous faites-vous tester une nouvelle fois le jour 7 (7^{ième} jour après le contact)

- **Vous n'êtes pas encore complètement vacciné ?**

- ✓ Vous êtes mis en quarantaine
- ✓ Vous vous soumettez à un premier test (vous ne devez pas être testé si votre dernier contact avec la personne testée positive au corona remonte à plus de 72 heures)
- ✓ Vous vous soumettez à un second test le septième jour après votre dernier contact avec la personne testée positive au corona.
- ✓ Portez toujours un masque buccal.
- ✓ Lavez-vous souvent les mains.
- ✓ Ne laissez pas d'autres personnes entrer chez vous
- ✓ Vous n'êtes autorisé à vous rendre qu'à la pharmacie, chez le médecin et dans les magasins d'alimentation.
- ✓ Prenez votre température deux fois par jour.
- ✓ La quarantaine sera levée dès que vous aurez le résultat de votre deuxième test.

4) Mesures pour les contacts à haut risque

[Pour les personnes complètement vaccinées](#)

[Pour les personnes non vaccinées ou incomplètement vaccinées](#)

Si les circonstances l'y obligent, le Conseil d'administration de l'AWBB se réserve le droit d'apporter des adaptations à cette procédure, qui a été approuvée par voie électronique en date du 17 septembre 21. Cela peut également inclure la modification de la formule de la compétition.